Procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental liée à la liaison autoroutière CASTRES-TOULOUSE

Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en lien avec la réalisation de la liaison autoroutière CASTRES-TOULOUSE

Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes

Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2026
Extrait du registre des délibérations

14h00 – Amphithéâtre de la communauté des communes Sor et Agout
Espace Loisirs "Les Étangs" 81710 Saïx

Date de la convocation : 2 juin 2026

PRESIDENT DE SÉANCE : Monsieur François PAUTHE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Madame Inès BERTIN

MEMBRES PRÉSENTS (avec droit de vote) :

- François PATUHE, Président suppléant
- Philippe DURAND, personne titulaire en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Société Tarnaise des Sciences Naturelles)
- Amaury CALVET, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Ligue de Protection des Oiseaux)
- Stéphanie CABROL, représentante titulaire des finances publiques
- Tatiana SANNIER, représentante titulaire INAO
- Jacques ARMENGAUD, maire de la commune de Saïx
- Francis BENNE, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire commune de Saïx
- Jean-Luc ALIBERT, maire de la commune de Soual
- Daniel CAZANAVE, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire commune de Soual
- Jean-Luc RIVES, membre exploitant agricole titulaire commune de Soual
- Jean BAUDOUI, représentant de la commune de Cambounet-sur-le-Sor
- Josette VIALAN, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire commune de Cambounet-sur-le-Sor

- Luc DESPLATS, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire commune de Viviers-les-Montagnes
- François MONTAGNE, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire commune de Viviers-les-Montagnes
- Charles DELPAS, membre exploitant agricole titulaire commune de Viviers-les-Montagnes
- Olivier BOUTONNIER, membre exploitant agricole titulaire commune de Viviers-les-Montagnes

MEMBRES PRÉSENTS A TITRE CONSULTATIF (sans droit de vote) :

- Louis-Marie DEFLAUJAC, représentant SEGAT (à titre consultatif)
- André BONNET, représentant titulaire de la Fédération départementale de Chasse (à titre consultatif)
- Pierre-Luc RIVIERE, représentant DDT du Tarn titulaire (à titre consultatif)

PRÉSENTS (sans droit de vote) :

- Patrick MAURY, Assistant à maitrise d'ouvrage du Conseil départemental du Tarn pour la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier, Cabinet YANTRIS
- Philippe CACHOD, Géomètre-Expert, cabinet GEOMAT
- Stéphane LEJEUNE, Chef de projet, cabinet GEOMAT
- Etienne SAINT-AUBIN, bureau d'étude environnement VALORIS ADRET NATURE
- Mathilde VERGNE, bureau d'étude environnement VALORIS ADRET NATURE
- Carine DELPAS
- Christine DELPAS
- Jean-Marie FERRANT

Le Président suppléant ouvre la séance à 14h15.

<u>Préambule :</u>

Le Président suppléant souhaite la bienvenue à tous les participants présents et remercie la communauté de communes Sor et Agout d'avoir mis à disposition cet amphithéâtre dans lequel se tient cette réunion de la CIAF liée au projet d'autoroute entre Castres – Toulouse. Il passe la parole à Madame Inès BERTIN et Monsieur Patrick MAURY pour l'appel des membres et la vérification du quorum.

<u>Quorum :</u>

La CIAF comptabilise un total de 29 membres disposant d'un droit de vote.
Le quorum est atteint, avec 15 personnes présentes disposant d'un droit de vote.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président évoque les modalités de prise de décision. Il précise le mode de fonctionnement de la commission avec des membres titulaires disposant du droit de vote, et des membres suppléants sans droit de vote ou qui en l'absence du titulaire disposent d'un droit de vote.

Les prises de décisions peuvent se dérouler à main levée, si aucun des membres votants présents ne s'y oppose. Au contraire, la commission se prononce à bulletin secret dès lors qu'un membre le désire. Dans le cas de vote à main levée, seuls les membres disposant d'un droit de vote pourront rester dans la salle.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Ordre du jour :

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion.

1. Présentation synthétique de l'étude impact
2. Présentation synthétique de l'avis de l'IGEDD
3. Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD
4. Présentation du projet parcellaire suite au retour de l'IGEDD
5. Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique
6. Présentation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD
7. Approbation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD
8. Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales
9. Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
10. Proposition et approbation des dates de l'enquête publiques sous réserve de validation par le commissaire enquêteur
11. Point récapitulatif sur les mutations autorisées par le Président sur avis favorable du Géomètre
12. Questions diverses (dates et modalités de prises de possession des nouveau lots)

1. Présentation synthétique de l'étude impact

Mathilde VERGNE, chargée d'affaires environnement au sein du bureau d'études VALORIS ADRET NATURE, rappelle que l'étude d'impact, réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, constitue une pièce du dossier soumis à l'enquête publique. Il comprend la description du projet, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences directes et cumulées avec d'autres opérations (notamment les mesures compensatoires de l'A69), l'identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), ainsi que l'étude de scénarios alternatifs.

Elle précise que cette étude est élaborée de manière itérative et concertée entre le bureau d'études environnemental, le Géomètre-Expert et les sous-commissions d'aménagement foncier, afin d'intégrer

les enjeux environnementaux à chaque étape de la conception du projet et de l'élaboration du préprogramme des travaux connexes.

Elle présente ensuite de manière synthétique le dossier d'étude d'impact et rappelle que les opérations d'aménagement foncier et leurs travaux connexes sont soumises à une évaluation environnementale, conduite par l'Autorité environnementale compétente, chargée de rendre un avis. Celui-ci porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à améliorer la conception du projet, à renforcer l'information du public et à favoriser sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne constitue ni un avis favorable ni un avis défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.

Le dossier d'étude d'impact, présentant les incidences du programme de travaux connexes sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA), a été déposé le 4 mars 2026 auprès de l'IGEDD (Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable), Autorité environnementale du ministère chargé de l'Environnement.

Enfin, elle indique que les représentants de l'IGEDD se sont rendus sur le terrain le 1er avril 2026 afin de visiter les principaux sites présentant des enjeux environnementaux.

2. Présentation synthétique de l'avis de l'IGEDD

Mathilde VERGNE indique que l'Autorité environnementale, l'IGEDD, a rendu son avis public le 7 mai 2026. Cet avis comporte plusieurs recommandations qui devront être prises en compte par le maître d'ouvrage dans le projet qui sera soumis à l'enquête publique.

Elle précise que l'avis est très orienté sur l'articulation entre le projet d'aménagement foncier et le projet de construction A69.

Il est précisé que cet avis regroupe l'analyse de quatre opérations d'aménagement foncier :

- Teulat, Montcabrier et Bannières ;
- Saint-Germain-des-Prés ;
- Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-lès-Montagnes ;
- Castres.

Afin d'optimiser le déplacement des agents de l'Autorité environnementale lors de la visite de terrain et compte tenu de l'état d'avancement concomitant de plusieurs opérations, il a été choisi de déposer simultanément les quatre dossiers d'étude d'impact.

L'avis rendu par l'IGEDD porte donc sur l'ensemble de ces opérations et comprend à la fois des observations générales et des recommandations spécifiques à chacun des territoires.

3. Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD

À la suite de l'avis rendu public par l'Autorité environnementale, comportant plusieurs recommandations, le maître d'ouvrage doit rédiger un mémoire en réponse afin d'apporter des éléments complémentaires, des précisions ou, le cas échéant, des modifications au projet.

Ce mémoire en réponse, au même titre que l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, constitue une pièce du dossier d'enquête publique qui sera mise à la disposition du public afin de recueillir ses observations.

L'objectif de ce mémoire est de répondre aux points soulevés par l'IGEDD, de sécuriser juridiquement le projet en limitant les risques de recours et, si nécessaire, d'adapter le programme de travaux connexes afin de tenir compte des recommandations formulées.

Sur le secteur de la CIAF de Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes, il aborde des points particuliers suivants :

3.1 Justifier les déboisements et reboisements en bordure de l'Agout (cf. « Plaine de Cluzel » et « Plaine de Langlade » au point 6 du présent document)
3.2 Renforcer les trames vertes, notamment en lien avec les mesures compensatoires de l'autoroute (cf. plantations P1, P2, P8, P9, P11 et P12 au point 6 du présent document)

4. Présentation du projet parcellaire suite au retour de l'IGEDD

Stéphane LEJEUNE, Chef de projet du cabinet de Géomètre-Expert GEOMAT, mandaté par le Conseil Départemental du Tarn pour la réalisation de la phase opérationnelle sur le secteur de la CIAF 6, rappelle le calendrier de l'opération ainsi que les principales étapes franchies depuis son lancement : le classement des sols (septembre - novembre 2023), la consultation publique sur le classement des sols (février-mars 2024), la validation du classement des terres par la CIAF (mai 2024), l'élaboration de l'avant-projet parcellaire (septembre 2024 à janvier 2025), la consultation publique sur l'avant-projet parcellaire (mars-avril 2025) et l'étude ainsi que l'instruction des observations en sous-commissions (mai 2025).

Les éléments concernant le périmètre d'aménagement foncier ordonné le 22 juin 2023 par le Président du Département sont de nouveau présentés :

- Superficie du périmètre : 718ha07a78ca
 - Saïx : 386ha25a21
 - Soual : 183ha85a56ca
 - Viviers les Montagnes : 74ha71a38ca
 - Cambounet sur le Sor : 72ha49a22ca
 - Saint Germain des Prés : 0ha76a41ca

- Nombre de parcelles cadastrales : 1202
- Nombre de propriétaires : 343
- Nombre de comptes de propriété : 229
- Nombre d'exploitants : 24

Il précise que, suite au retour de l'Autorité environnementale (IGEDD), aucune modification n'a été apportée au projet parcellaire depuis la dernière réunion de la CCAF, le 18 septembre 2025, que ce soit en ce qui concerne la répartition des propriétaires ou celle des exploitants.

Ces plans sont présentés une nouvelle fois aux membres de la commission.

Des données statistiques concernant le projet sont également présenté par Stéphane LEJEUNE.

	Apport	**Attribution**	**Variation**
DONNEES CONCERNANT LA PROPRIETE			
Nombre de parcelles :	1202	411	-65,8%
Nombre d'ilots :	405	352	-13,1%
Nombre d'ilots moyens par compte de propriété :	1,8	1,5	-16,7%
Surface moyenne des ilots :	1ha77a30ca	2ha03a45ca	+14,8%
Surface moyenne des parcelles cadastrales :	59a74ca	1ha74a71ca	+192,5%
DONNEES CONCERNANT LES EXPLOITATIONS			
Nombre d'ilots d'exploitation (MSA) :	211	176	-16,6%
Nombre d'ilots par exploitant :	8,8	7,3	-17%
Surface moyenne des ilots :	3ha40a32ca	4ha08a00ca	+19,9%

Stéphane LEJEUNE indique qu'une grande majorité des parcelles sont réattribuées sur leur emplacement d'origine avec le maintien des propriétaires sur site.

- Monsieur ARMENGAUD prend la parole et indique avoir été interpellé par un administré, M. PUJOL, qui souhaitait s'assurer que sa parcelle serait conservée à son emplacement actuel.

 Stéphane LEJEUNE précise que M. PUJOL bénéficie bien d'une réattribution sur site. Seul un redressement de la limite parcellaire est prévu afin d'améliorer la configuration de sa parcelle et des parcelles agricoles riveraines.

5. Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique

Le Président soumet au vote le projet parcellaire présenté ce jour par le bureau de géomètres GEOMAT.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, le vote est organisé.

« Approuvez-vous le projet parcellaire présentée pour mise à l'enquête publique ? »

Nombre de votants : 15

Résultats :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le projet parcellaire présenté est validé à l'unanimité par la commission.

6. Présentation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD

Pour rappel, tel que décrit dans les articles L123-8 et R123-18 à R123-24 du Code rural et de la pêche maritime, les travaux connexes sont destinés à assurer le bon aménagement des exploitations agricoles, forestières ou à améliorer la desserte, le drainage, la défense contre les eaux, ou encore à contribuer à la protection de l'environnement et des paysages.

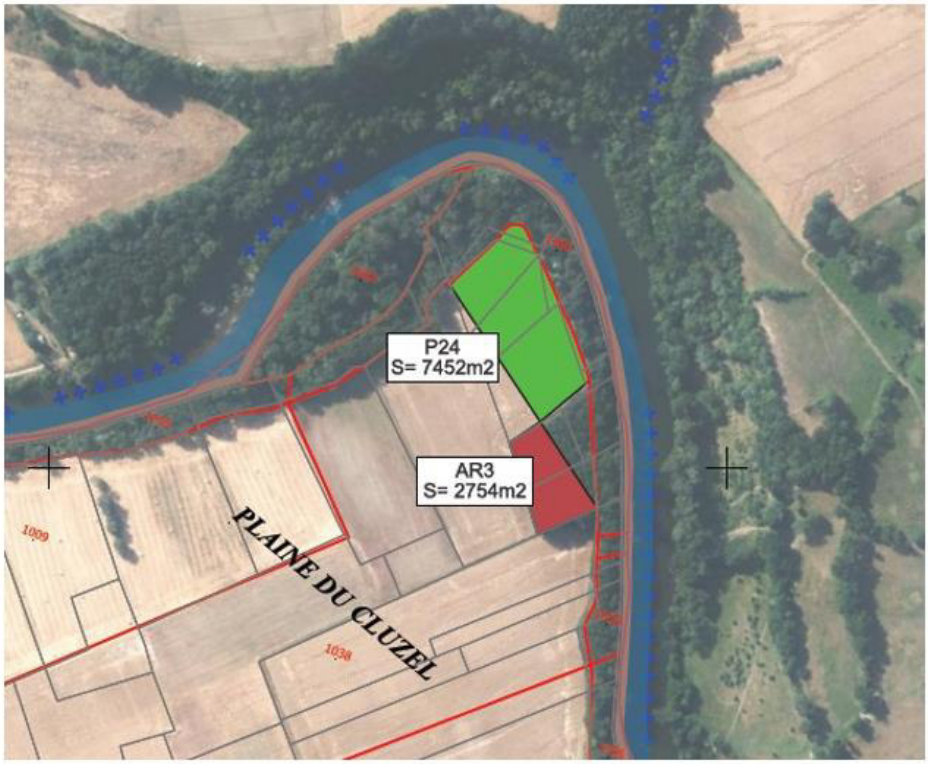
Stéphane LEJEUNE et Mathilde VERGNE présentent une synthèse des modifications apportées au programme de travaux connexes, validé par la CIAF lors de sa dernière réunion du 18 septembre 2025, afin de tenir compte des recommandations formulées par l'Autorité environnementale.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Plaine du Cluzel, travaux de déboisement et reboisement supprimés

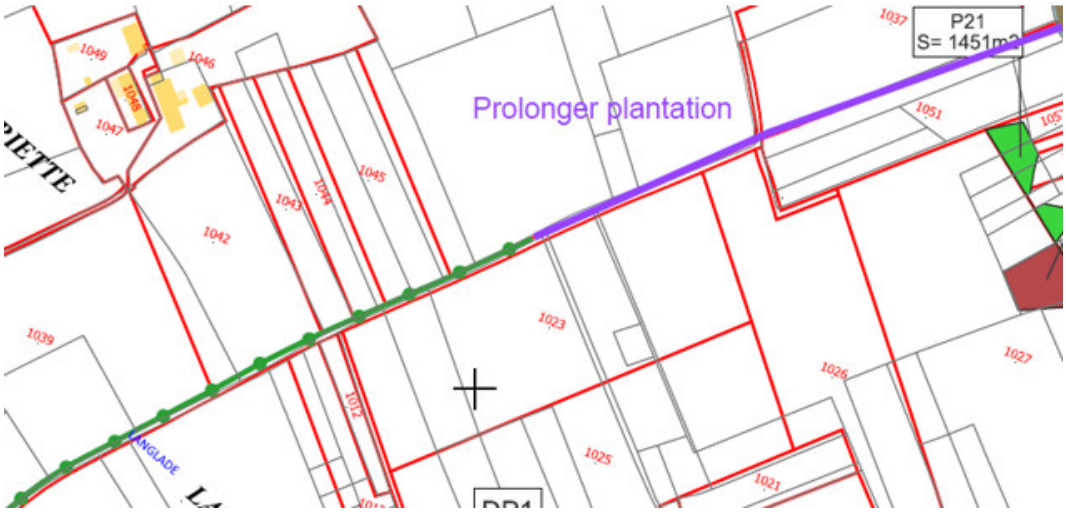
Ces travaux n'ont pas été remis en question par l'IGEDD, mais l'exploitant agricole et le propriétaire foncier préfèrent conserver le boisement existant et ne pas prolonger la haie P9 jusqu'au boisement de l'Agout (synthèse des échanges de la sous-commission du 11/06/2026)

Travaux supprimés

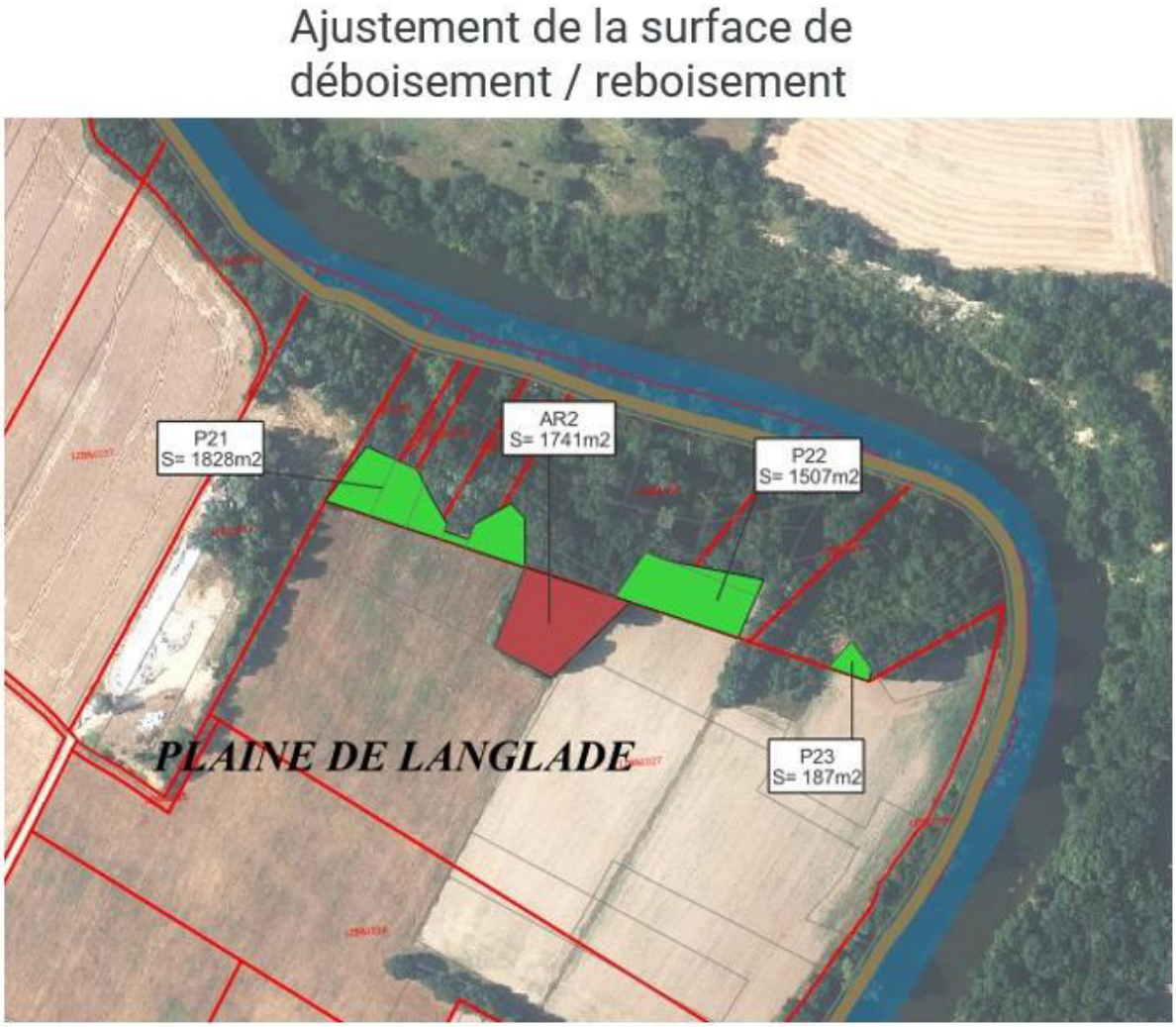


Proposition de travaux non retenus

Maintien d'un boisement plutôt qu'un prolongement de plantation



- Plaine de Langlade : ajustement de la surface de déboisement P21/P22/P23, reboisement pour être conforme au taux de compensation suite à la suppression des travaux de la Plaine de Cluzel



Ces travaux n'ont pas été remis en question lors de la visite de l'IGEDD.

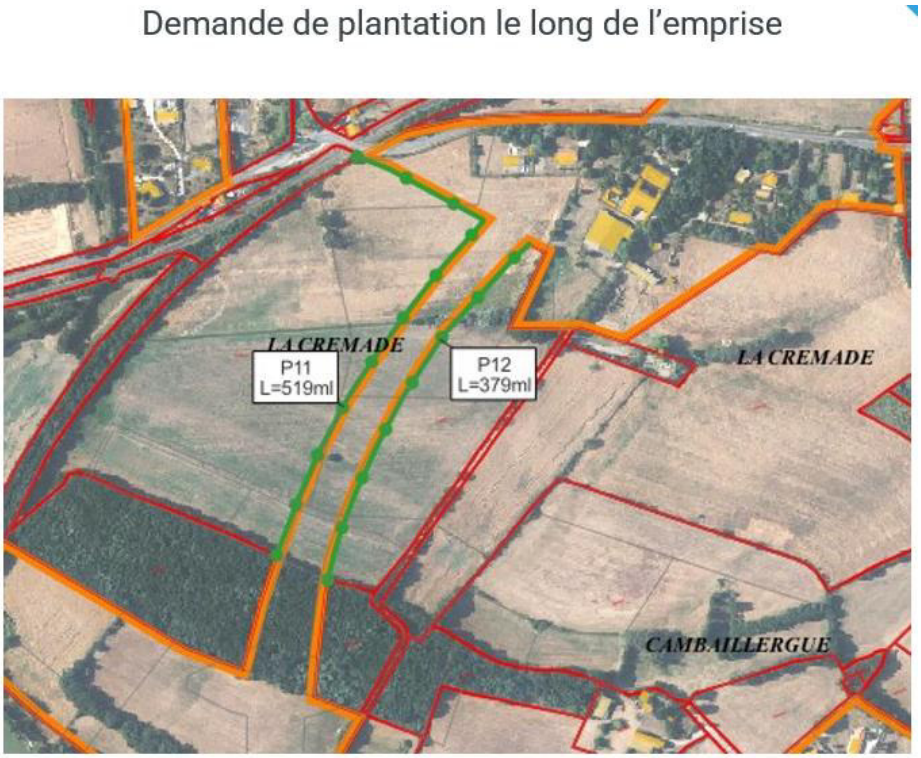
Les reboisements correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM, en permettant la création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages en bordure de l'Agout. Cette reconstitution est expressément demandée par l'IGEDD dans son avis.

- Langlade : Prolongation de P8, proposition après visite, ajouté pour faire une liaison avec la route de Langlade



Ce type de prolongement a été demandé par l'IGEDD lors de leur visite sur site et accepté en commission. Ils correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement »

Plantation le long de l'emprise ajouté à la sous-commission (P11 et P12)



Ces demandes de plantations ont été demandées par l'exploitant agricole lors de la sous-commission du 11/06/2026 et permettent de convenir aux recommandations de l'IGEDD en renforçant la trame verte du secteur : liaisons avec les bocages et la RNR, liaisons avec les prairies adjacentes, ilots de fraicheur pour les bovins de l'exploitant.

Ces travaux correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement »

Solutions de substitution raisonnables :

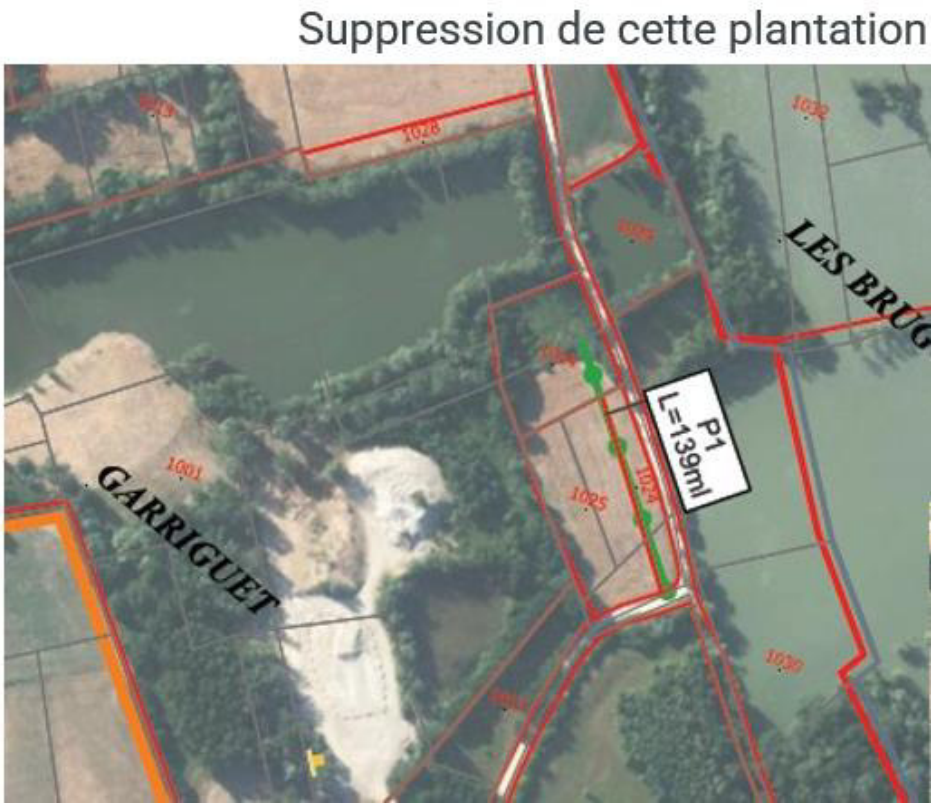
-Les plantations P11 et P12 ont été retenues (+830ml), car elles permettent de renforcer la trame verte locale autour de pâturages existants (gains écologiques et agricoles pour les bovins) et elle permet également le maillage jusqu'à la RNR

-ces plantations compensatoires sont également connectées aux sites compensatoires suivants de l'A69, permettant le maillage vert global du secteur : MR16, site compensatoire 7_14_10 et site compensatoire 20

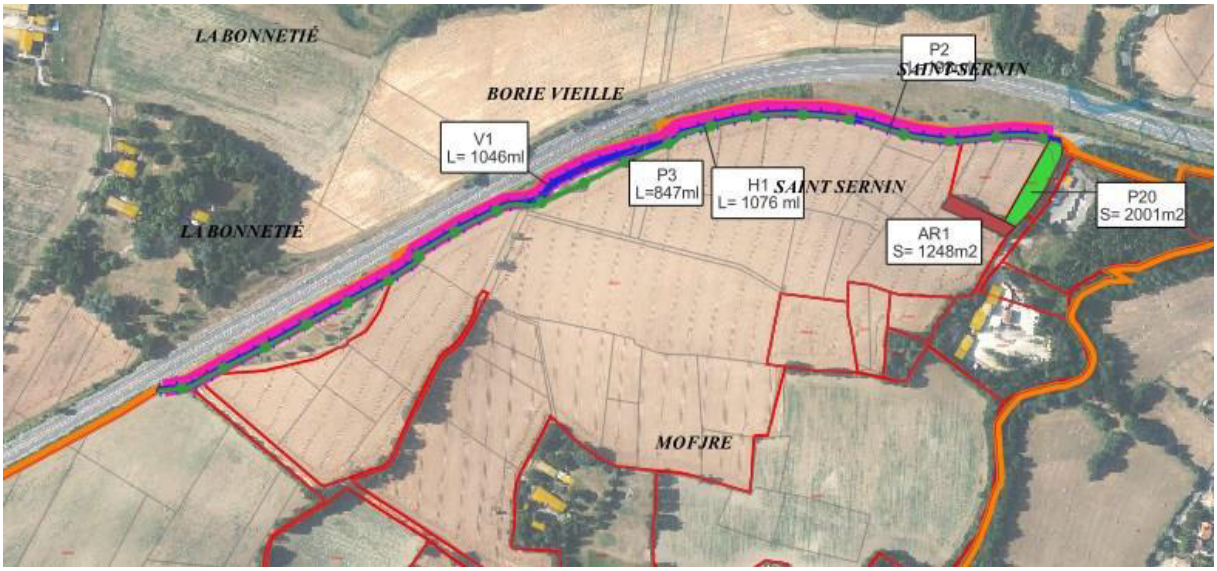
Elles créent également un écran paysager vis-à-vis de l'autoroute.

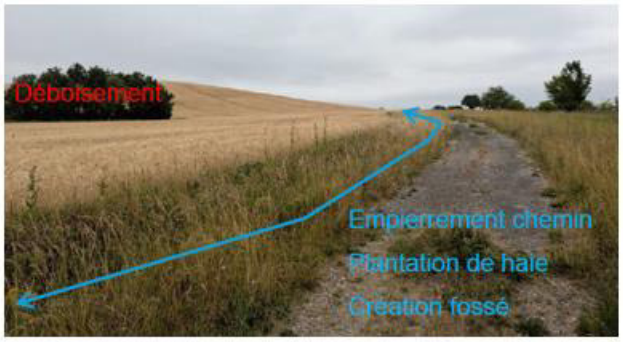
- Suppression de la plantation P1

La plantation P1 n'a pas été conservée dans le cadre des modifications apportées aux travaux connexes.



- Prolongation P2 pour lier avec une mesure compensatoire de l'A69 réalisée par ATOSCA





Prolongation de P2 pour rejoindre une mesure de compensation de l'A69

Solutions de substitution raisonnables :

-La plantation P3 a été ajoutée (+847ml) afin de connecter cette trame verte aux mesures compensatoires mises en place dans le cadre du projet autoroutier : MR16 et site compensatoire 7_14_10

Ces travaux correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement »

Stéphane LEJEUNE présente les modifications quantitatives apportées au programme des travaux connexes, découlant des évolutions précédemment exposées. Celles-ci se traduisent notamment par une diminution du linéaire de déboisement, qui passe de 7 659 m à 2 989 m, une augmentation du linéaire de plantations de haies, qui passe de 1 670 m à 3 225 m, ainsi qu'une augmentation des surfaces de reboisement, de 4 820 m² à 5 523 m².

Un estimatif financier est présenté à la commission afin de donner un ordre de grandeur du coût global des travaux connexes. Il est précisé que, conformément aux articles L.123-24 et L.123-25 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), les dépenses liées aux opérations d'aménagement foncier et aux

travaux connexes sont prises en charge par le maître d'ouvrage autoroutier. Dans le cadre de l'A69, ces dépenses sont supportées par le concessionnaire autoroutier ATOSCA.

Il est précisé que ce coût global, estimé à environ 300 000 € TTC, comprend la réalisation des travaux, leur maîtrise d'œuvre, les frais d'installation de chantier, ainsi que le suivi environnemental mis en œuvre pendant le chantier puis à 5 ans, 10 ans et 20 ans après l'achèvement des travaux connexes de l'AFAFE conformément aux prescriptions réglementaires. Il intègre également la réalisation de bilans environnementaux

Il est précisé qu'il a été fait le choix de ne pas prévoir de bilan environnemental à 55 ans, contrairement à ce qui est prévu pour l'ouvrage autoroutier, malgré la recommandation formulée par l'Autorité environnementale. En effet, les travaux connexes des opérations d'AFAFE reposent principalement sur des mesures d'évitement et de réduction des impacts, les mesures de compensation étant limitées. Dans ce contexte, un suivi jusqu'à 20 ans est considéré comme adapté aux enjeux du projet.

Il est précisé que les entreprises chargées de la réalisation des travaux seront retenues à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, qui sera lancée après la clôture de l'opération d'AFAFE.

- Monsieur ALIBERT, maire de Soual, prend la parole afin de connaître le devenir du chemin communément appelé « chemin des agriculteurs » ainsi que les travaux qui y seront réalisés. Il précise que cet itinéraire appartient actuellement, selon les sections, à trois propriétaires différents : l'Association foncière de Saint-Germain-des-Prés, la commune de Soual et ATOSCA. Il rappelle que la profession agricole souhaite, depuis le lancement du projet, que ce chemin soit réservé aux usages agricoles.

 Philippe CACHOD, Géomètre-Expert du cabinet GEOMAT, indique que l'Association foncière de Saint-Germain-des-Prés a été régulièrement invitée à participer aux réunions de la sous-commission. Toutefois, elle n'a assisté à aucune d'entre elles et n'a formulé aucune observation, ni lors des consultations publiques, ni au cours de l'enquête publique organisée dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.
 Il précise que le devenir de ce chemin et les modalités de son usage relèvent d'un choix qui appartiendra aux collectivités et aux propriétaires concernés. En particulier, il conviendra de déterminer si ce chemin a vocation à intégrer le domaine de la commune ou à demeurer la propriété de l'Association foncière. Si la volonté est de réserver cet itinéraire à un usage exclusivement agricole, un transfert à l'Association foncière apparaît plus cohérent. Il rappelle toutefois que cette dernière, en tant que propriétaire, conserverait la faculté d'en réglementer l'accès, voire de le fermer si elle le jugeait nécessaire.
 Il indique qu'un plan détaillé de la nouvelle voirie sera transmis aux communes par courrier afin qu'elles puissent prendre connaissance des modifications proposées. Ce document leur permettra de se prononcer en toute connaissance de cause lors de la délibération qu'elles devront adopter sur les suppressions, créations et modifications de voirie prévues dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.

- Louis-Marie DEFLAUJAC prend la parole concernant les travaux connexes de réfection prévu sur ce chemin et souhaite connaitre la raison qui justifie l'amélioration de ce chemin ?

 Monsieur ALIBERT, maire de Soual, indique que le chemin, dans son état actuel, n'est pas adapté à la circulation régulière des engins agricoles, alors même qu'il dessert exclusivement des parcelles agricoles et constitue une voie sans issue. Cette circulation à venir est liée au fait que l'actuelle déviation de Soual est utilisée par les engins agricoles afin d'éviter le centre-ville de Soual non adapté (largeur de rue trop faible) et interdit aux plus de 3.5T.

 Il estime par conséquent qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection afin d'adapter le chemin aux besoins des engins agricoles.

 Il précise que la commune a adopté une délibération de soutien à la demande du monde agricole dès 2022 sur ce sujet ainsi que sur l'entretien qui ne sera pas du ressort de la commune. Il indique avoir eu plusieurs échanges avec ATOSCA qui a validé l'allongement de ce chemin relié à la future RD126 (les travaux sont en cours). ATOSCA avait programmé la réalisation de travaux pour rendre carrossable pour les engins agricoles le chemin actuel, notamment la mise en place d'une barrière d'un système de passage spécifique afin de réserver l'usage de ce chemin aux agriculteurs.

- Monsieur François MONTAGNE signale une situation préoccupante sur le secteur d'En Bajou, entre la RN126 et le Super U. Il indique que les travaux de l'A69 ont laissé des trous qui sont aujourd'hui à l'état de friches, insuffisamment entretenues, et dans lesquelles l'eau stagne, favorisant la prolifération des moustiques. Il précise qu'un projet d'aménagement avait été évoqué, mais qu'il est sans nouvelles de son avancement.

 Philippe CACHOD, Géomètre-Expert du cabinet GEOMAT, précise que ce secteur est situé hors du périmètre de l'opération d'aménagement foncier de la CIAF n° 6 mais inclus dans l'emprise de l'A69. Il indique que cette problématique ne relève donc pas de la compétence de la commission d'aménagement foncier et invite à se rapprocher du concessionnaire ou du constructeur.

 Louis-Marie DEFLAUJAC, représentant de SEGAT pour le compte d'ATOSCA, indique ne pas être en mesure de préciser l'état d'avancement de ce dossier. Il rappelle toutefois que les travaux de l'A69 ne sont pas encore achevés.

 Patrick MAURY indique qu'après vérification, le secteur évoqué correspondrait aux parcelles cadastrées section ZA n° 113, 115 et 117 sur la commune de Cambounet-sur-le-Sor, ainsi qu'à la parcelle ZA n° 109 sur la commune de Saïx. Il précise qu'à sa connaissance, un projet d'aménagement de zone humide serait envisagé par ATOSCA sur ce délaissé, sous réserve de confirmation par le concessionnaire.

7. Approbation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD

Le Président soumet au vote le programme de travaux connexes présenté ce jour par le cabinet de géomètres GEOMAT et le bureau d'études environnementales VALORIS ADRET NATURE.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, le vote est organisé.

« Approuvez-vous le projet parcellaire présentée pour mise à l'enquête publique ? »
Nombre de votants : 15
Résultats :
Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le programme de travaux connexes présenté est validé à l'unanimité par la commission.

8. Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales

Patrick MAURY explique que le projet d'aménagement foncier comporte des propositions de suppression, de modification et de création de chemins ruraux et, le cas échéant, de voies communales, afin d'adapter le réseau de desserte à la nouvelle organisation parcellaire ou de régulariser certaines incohérences cadastrales. Ces évolutions ont été définies en concertation avec les sous-commissions d'aménagement foncier, les communes concernées et les exploitants, dans le respect des besoins de desserte des propriétés, des exploitations agricoles et des usages locaux.

Il précise que les modifications portant sur le domaine public et le domaine privé communal relèvent de la compétence des conseils municipaux. En conséquence, les communes concernées seront prochainement destinataires d'un courrier, afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal et de se prononcer sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux.

Ces délibérations permettront de poursuivre la procédure d'aménagement foncier et seront intégrées au dossier soumis à l'enquête publique. Les décisions définitives relatives à la voirie ne prendront toutefois effet qu'à l'issue de la clôture de l'opération d'aménagement foncier et après accomplissement de l'ensemble des formalités réglementaires applicables. Les communes devront alors procéder, le cas échéant, à la mise à jour de leur tableau de voirie.

Stéphane LEJEUNE présente les plans de voirie par commune. Il précise qu'aucune suppression de chemin n'est proposée dans le cadre du projet. Seules des créations de chemins ruraux sont prévues, réparties comme suit :

- Commune de Cambounet-sur-le-Sor : création d'un chemin rural au lieu-dit Garnaussac, à la limite des communes de Cambounet-sur-le-Sor et de Soual (n° 35 sur le plan).
- Commune de Soual : création de deux chemins ruraux, l'un assurant la continuité du chemin de Ganaussac entre les communes de Soual, Cambounet sur le Sor, Viviers les Montagnes et Saïx (n° 36 sur le plan) et l'autre au lieu-dit Les Costes, destiné à permettre une future connexion piétonne (n° 39 sur le plan) entre le chemin de l'Estap et la zone bien être de la Prade
- Commune de Saïx : création de deux chemins ruraux, l'un pour la desserte parcellaire au lieu-dit Plaine de Langlade (n° 4 sur le plan) et l'autre au lieu-dit Langlade (n° 5 sur le plan) afin de faire une boucle piétonne entre Langlade(n°14) et le chemin de la Plaine (n°13).
- Commune de Viviers-les-Montagnes : aucunes modifications

Il demande aux membres de la commission si d'autres régularisations de voirie mériteraient d'être intégrées au projet.

Il est signalé que le chemin rural figurant comme conservé sur la commune de Soual n'appartiendrait plus à la commune, celui-ci ayant été cédé. Cette information fera l'objet d'une vérification. Si elle est confirmée, les documents du projet seront modifiés en conséquence.

- Jacques ARMENGAUD, maire de Saïx, signale qu'un ajustement doit être apporté au plan de présentation concernant le chemin de Sandrone. Cette correction sera prise en compte avant la finalisation des documents.

- Monsieur François MONTAGNE indique que, sur la commune de Cambounet-sur-le-Sor, un passage piéton sous l'A69 est prévu par ATOSCA, mais qu'aucun débouché ni aucune continuité de cheminement ne sont aménagés de part et d'autre de l'ouvrage. Il estime qu'il manque une liaison permettant d'assurer la continuité de cet itinéraire.

 Il lui est répondu que la commune pourra formuler une observation à ce sujet dans le cadre de l'enquête publique. Cette demande sera alors examinée par la Commission intercommunale d'aménagement foncier, qui étudiera les suites pouvant lui être données. Il conviendra notamment de déterminer si l'aménagement sollicité peut être réalisé dans l'emprise de l'A69 ou dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), et, le cas échéant, les modalités de son intégration à l'opération.

9. Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Patrick MAURY rappelle que, conformément à l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission communale d'aménagement foncier est compétente pour décider du programme des travaux connexes. Afin de permettre leur réalisation à l'issue de la clôture de l'opération d'aménagement foncier, les conseils municipaux concernés sont appelés à se prononcer par délibération sur la prise en charge de leur maîtrise d'ouvrage.

Il indique qu'une réunion d'information à destination des communes s'est tenue le 5 juin afin de présenter les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage et de répondre aux interrogations des élus.

Il précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la voirie communale et les chemins ruraux relève obligatoirement des communes. Pour les autres catégories de travaux connexes, elle sera proposée aux communes concernées, qui devront se prononcer par délibération de leur conseil municipal dans le délai raisonnable de 2 mois. En cas de refus, une Association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFAFE) sera créée par arrêté préfectoral afin d'assurer cette mission. A défaut de réponse, les communes seront réputées refuser la Maîtrise d'Ouvrage des travaux connexes.

Les communes seront prochainement sollicitées par courrier afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal et de se prononcer, par délibération, sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes relevant de leur territoire.

Enfin, il rappelle que, conformément à l'article L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage de l'autoroute, ATOSCA, assure le financement des travaux connexes destinés à réparer les préjudices causés par la réalisation de l'infrastructure. Cette participation est limitée aux travaux strictement nécessaires à cette réparation et n'a pas vocation à financer des aménagements de confort ou des travaux d'amélioration sans lien avec les impacts de l'ouvrage.

10. Proposition et approbation des dates de l'enquête publiques sous réserve de validation par le commissaire enquêteur

Il est rappelé que la prochaine étape de la procédure consiste en la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes qui lui est associé.

Il est précisé que le commissaire enquêteur, garant du bon déroulement de l'enquête publique, a été désigné par ordonnance du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 19 mai 2026.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ainsi que du Code de l'environnement, les dates de l'enquête publique sont fixées en concertation avec le commissaire enquêteur. Afin d'anticiper l'organisation de cette phase de la procédure, un calendrier prévisionnel est présenté à la commission. Il est proposé que l'enquête publique se déroule à la rentrée 2026, sous

réserve de la validation définitive de ces dates par le commissaire enquêteur et de l'achèvement des dernières formalités administratives.

La commission approuve ce calendrier prévisionnel et donne un avis favorable à l'organisation de l'enquête publique selon les dates proposées, sous réserve de leur validation par le commissaire enquêteur.

11. Point récapitulatif sur les mutations autorisées par le Président sur avis favorable du Géomètre

Il est rappelé que, conformément à l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime, tout projet de mutation de propriété entre vifs situé dans le périmètre d'une opération d'aménagement foncier doit être porté à la connaissance de la Commission communale (CCAF) ou intercommunale d'aménagement foncier (CIAF). Celle-ci examine si la mutation est susceptible d'entraver la réalisation de l'opération. Lorsqu'elle estime que tel est le cas, la demande est transmise à la Commission départementale d'aménagement foncier, seule compétente pour statuer sur son autorisation.

Il est également rappelé que, lors de sa séance du 18 septembre 2025, la CCAF a délégué à son Président la faculté de signer les autorisations de mutations et de travaux ne présentant pas de difficulté particulière, sous réserve d'un avis favorable du Géomètre chargé de l'opération attestant de leur compatibilité avec le projet d'aménagement foncier.

Depuis la dernière réunion, deux demandes de mutation ont été reçues et soumises, pour avis technique, au Géomètre-Expert chargé de l'opération. Après examen de leur compatibilité avec le projet d'aménagement foncier, celui-ci a émis un avis favorable.

Les demandes concernent les mutations suivantes :

- GUINTOLI / GFA Plaine de Crozes, sur les communes de Soual et de Cambounet-sur-le-Sor ;
- LEFEBVRE / SAFER, sur la commune de Cambounet-sur-le-Sor.

Par ailleurs, sans qu'une demande d'avis préalable n'ait été formulée, les services de la préfecture ont transmis trois actes authentiques d'acquisition au profit de l'État dans le cadre du projet autoroutier :

- BENNE / ATOSCA, sur la commune de Saïx ;
- RECORD / ATOSCA, sur la commune de Saïx ;
- SCI PARADIS / ATOSCA, sur la commune de Viviers-lès-Montagnes.

La commission prend acte de ces mutations.

12. <u>Questions diverses (dates et modalités de prises de possession des nouveau lots).</u>

Aucune autre question n'est soulevée par les membres de la commission.

Pour conclure, Patrick MAURY rappelle les prochaines échéances de l'opération d'aménagement foncier. Sous réserve de l'achèvement des dernières formalités administratives, l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier parcellaire et le programme de travaux connexes est prévue à la rentrée 2026.

Il précise que les propriétaires concernés seront informés individuellement par courrier recommandé. Par ailleurs, un affichage réglementaire sera réalisé dans la presse locale, en mairie ainsi que sur le territoire des communes concernées, précisant notamment les dates de l'enquête, les lieux de consultation du dossier, les horaires des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les modalités de dépôt des observations.

À l'issue de l'enquête publique, la Commission communale d'aménagement foncier sera réunie une dernière fois afin d'examiner les observations et réclamations recueillies, d'y apporter les suites nécessaires et d'arrêter définitivement le projet d'aménagement foncier ainsi que le nouveau plan parcellaire.

Il est actuellement prévu que l'arrêté de clôture de l'opération d'aménagement foncier puisse être publié en juillet 2027 ce qui entrainera un transfert de la propriété au fur et à mesure de l'enlèvement des cultures en place.

Cette date prévisionnelle ne nécessite pas la mise en place d'une prise de possession anticipée du nouveau parcellaire.

En l'absence de nouvelles questions, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président suppléant de la CCAF de Castres remercie les membres présents et clôture la séance à 16h30.

Le Président suppléant de la commission — La secrétaire de séance





François PAUTHE — Inès BERTIN

Annexe 1 : PowerPoint avant-projet parcellaire et préprogramme de travaux connexes – Cabinet GEOMAT



AFAFE des communes de Saïx, Cambounet sur le Sor, Viviers les Montagnes et Soual

Lié à la construction de l'A69 (LACT)

Réunion de la Commission Intercommunale

TARN
LE DÉPARTEMENT

ADRET

Saïx, le 30 juin 2026

ADRET nature
TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT
VALORIS GEOMETRE EXPERT
61 Route de Toulouse, 31190 AUTERIVE
RCS Toulouse 438 124 992

Geomat
GÉOMÈTRES-EXPERTS

CIAF n°6

Ordre du jour :

** Présentation synthétique de l'étude d'impact ;*

** Présentation synthétique de l'avis de l'IGEDD ;*

** Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD ;*

** Présentation du projet parcellaire à la suite de l'avis de l'IGEDD ;*

** Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique ;*

** Présentation du programme de travaux connexes à la suite de l'avis de l'IGEDD ;*

** Approbation du programme de travaux connexes à la suite du retour de l'IGEDD ;*

** Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et création de chemins ruraux et de voies communales ;*

** Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;*

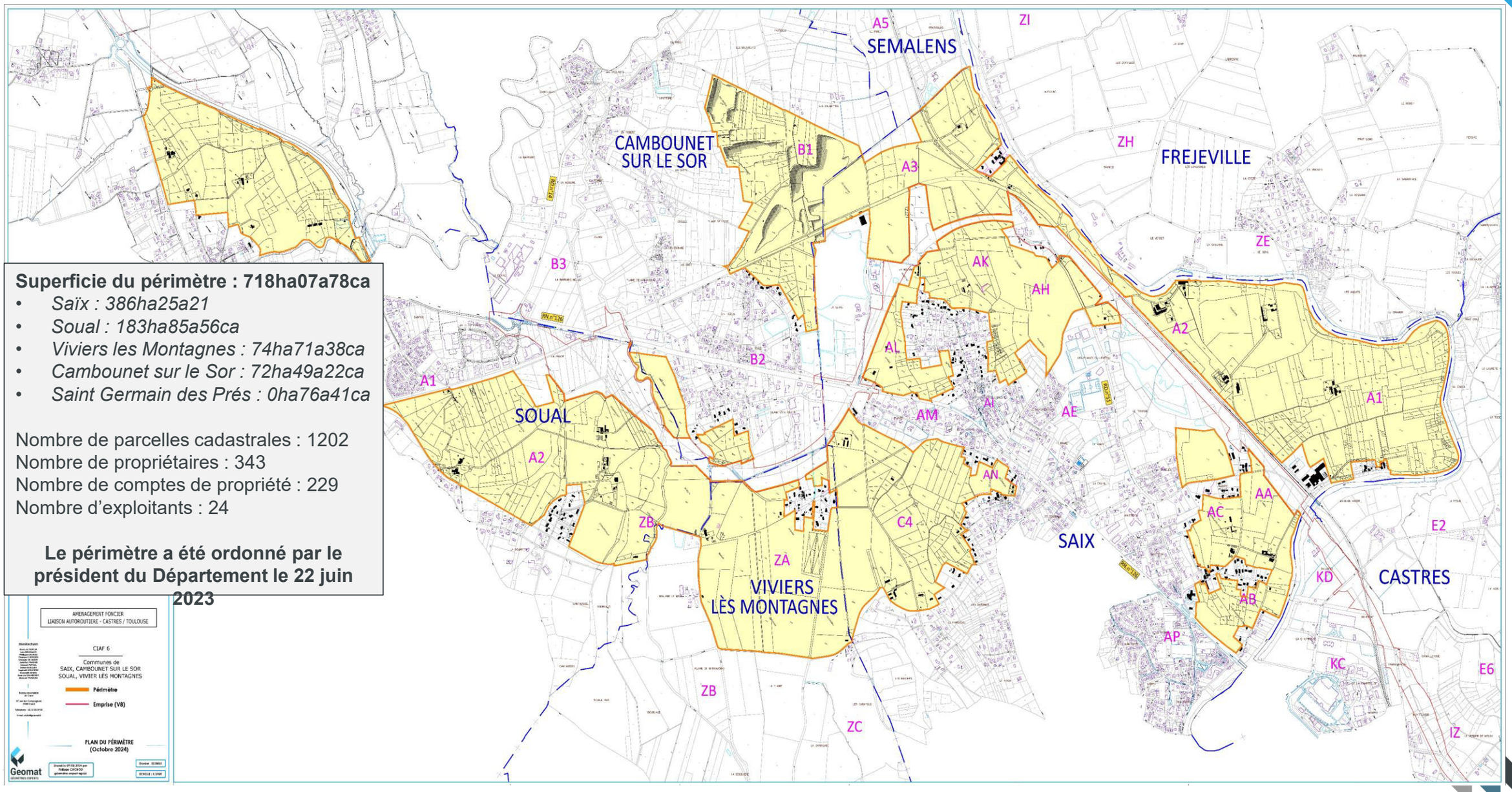
** Proposition et approbation des dates d'enquête publique sous réserve de validation par le commissaire enquêteur ;*

** Point récapitulatif sur les mutations autorisées par le Président sur avis favorable du géomètre ;*

** Questions diverses (dates et modalités de prise de possessions des nouveaux lots).*

Rappels sur le périmètre d’Aménagement Foncier

Le périmètre :



Superficie du périmètre : 718ha07a78ca

- *Saïx : 386ha25a21*
- *Soual : 183ha85a56ca*
- *Viviers les Montagnes : 74ha71a38ca*
- *Cambounet sur le Sor : 72ha49a22ca*
- *Saint Germain des Prés : 0ha76a41ca*

Nombre de parcelles cadastrales : 1202
Nombre de propriétaires : 343
Nombre de comptes de propriété : 229
Nombre d'exploitants : 24

Le périmètre a été ordonné par le président du Département le 22 juin 2023

Historique de l’Opération d’Aménagement Foncier

Travaux déjà réalisés depuis l'arrêté ordonnant :

1 - Le classement des sols :

- Réalisé entre **septembre 2023** (parcelles étalons) et **novembre 2023** (classement du périmètre)
- Consultation publique sur le classement : **du 20 février au 20 mars 2024,** 26 observations dont 11 concernant le classement des sols ont été reçues

 Le 21 mai la CIAF a validé définitivement le classement des sols en statuant sur chacune des 11 observations

2 – L'avant-projet parcellaire et travaux connexes

- Réalisé entre **septembre 2024 et janvier 2025** par des concertations collectives en sous-commission,
- Consultation publique sur l'avant-projet : **du 25 mars au 9 avril 2025 :** 11 observations de propriétaires et d'exploitants ont été déposées sur le registre de consultation ou par courriel.
- Étude des observations :

 Sous-commission en le **16 mai 2025,** ce qui a permis de faire des propositions de modifications du plan parcellaire et travaux connexes, avec pour chaque observation une recherche de consensus,

Présentation synthétique de l’étude d’impact et de l’avis de l’IGEDD

Etude d'impact et avis de l'IGEDD

1 – Etude d'impact

- Déposée le 04/06/2026 : explique les impacts du programme de travaux connexes sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'amélioration (ERCA)
- Visite de l'IGEDD sur le terrain le 01/04/2026

2 – Avis de l'IGEDD

- Rendu public le 07/05/2026
- Emet des **recommandations** qui doivent être prises en compte par le maître d'ouvrage, notamment pour **l'enquête publique**
- Avis très orienté sur l'articulation entre AFAFE et A69

Autorité environnementale

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur les aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux (Afafe) de

- **Teulat, Montcabrier et Bannière, en extension sur Bourg-Saint-Bernard et Francarville,**
- **Saint-Germain-des-Prés, en extension sur Soual,**
- **Saïx, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-lès-Montagnes, en extension sur Saint-Germain-des-Prés,**
- **Castres,**

tous liés à la liaison autoroutière Castres-Toulouse (A69) – (81)

n°Ae : 2026-015
B et A

L'Ae recommande pour l'Afafe 6 :

- *de sélectionner des essences adaptées et cohérentes avec les essences des boisements existants,*
- *de mieux démontrer la fonctionnalité attendue de ces reboisements et la manière dont ils compensent effectivement la perte de boisements sur les terrasses de l'Agout.*

Explication du mémoire en réponse



Mémoire en réponse pour l'enquête publique

- Pièce **nécessaire** à l'enquête publique
- **Objectif :** éviter des recours sur les points soulevés par l'IGEDD et une nouvelle modification du programme de travaux connexes
- **Contenu :**

Sommaire

1 Contexte, PRESENTATION du projet et des operations, enjeux environnementaux 8

1.1 Elements communs aux operations d'amenagementS fonciers 8

1.1.1 Présentation du projet autoroutier 8

1.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS : travaux connexes 9

1.2.1 AFAFE 1 9

1.2.2 AFAFE 5 33

1.2.3 AFAFE 6 45

1.2.4 AFAFE 7 63

2 ANALYSE DES ETUDES D'IMPACT 77

2.1 ARTICULATION DES OPERATIONS AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 77

2.1.1 EAU 77

2.1.2 URBANISME ET ZONAGES 78

2.1.3 INONDATION 79

2.2 ETAT INITIAL, INCIDENCES DES OPERATIONS, ET MESURES D'EVITEMENT, de réduction et de compensation d ces incidences – observations communes aux Afafe 80

2.2.1 INCIDENCES NATURA 2000 80

2.2.1.1 AFAFE 1 80

2.2.1.2 AFAFE 5 82

2.2.1.3 AFAFE 6 83

2.2.1.4 AFAFE 7 85

2.2.2 PRESERVATION DES HAIES, RIPISYLVES, ARBRES ET AUTRES ELEMENTS DU BOCAGE 87

2.2.3 HABITATS naturels : incidences des operations 95

2.2.4 FAUNE ET FLORE : ABSENCE D'IMPACTS SUR LES ESPECES PROTEGEES 104

2.2.5 Eau, zones humides et inondations 107

2.2.6 Risque d'érosion 116

2.2.7 Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 1 116

2.2.8 Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 5 119

2.2.9 Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 6 119

2.2.10 Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 7 121

2.3 Cumul avec d'autres projets 123

2.4 Analyse des solutions de substitution et justification des choix réalisés 127

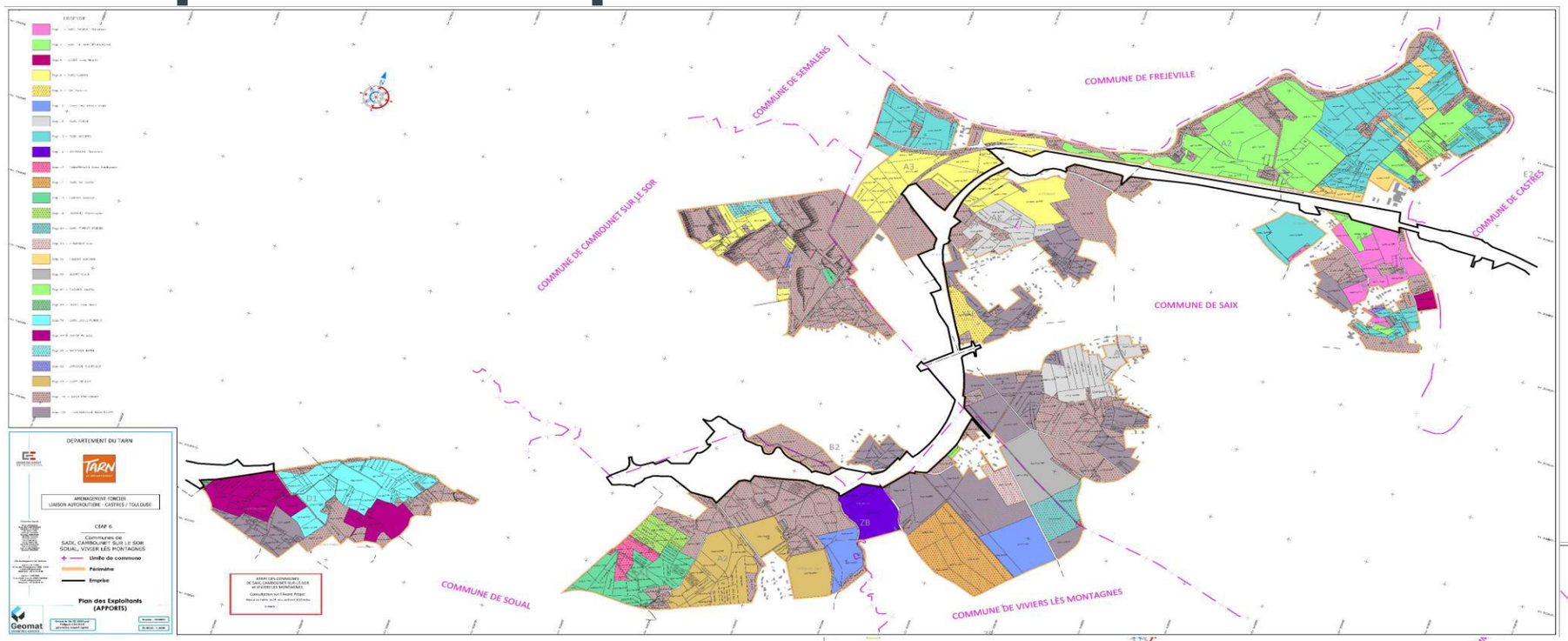
2.5 Suivi des opérations, de leurs incidences, des mesures et de leurs effets 127

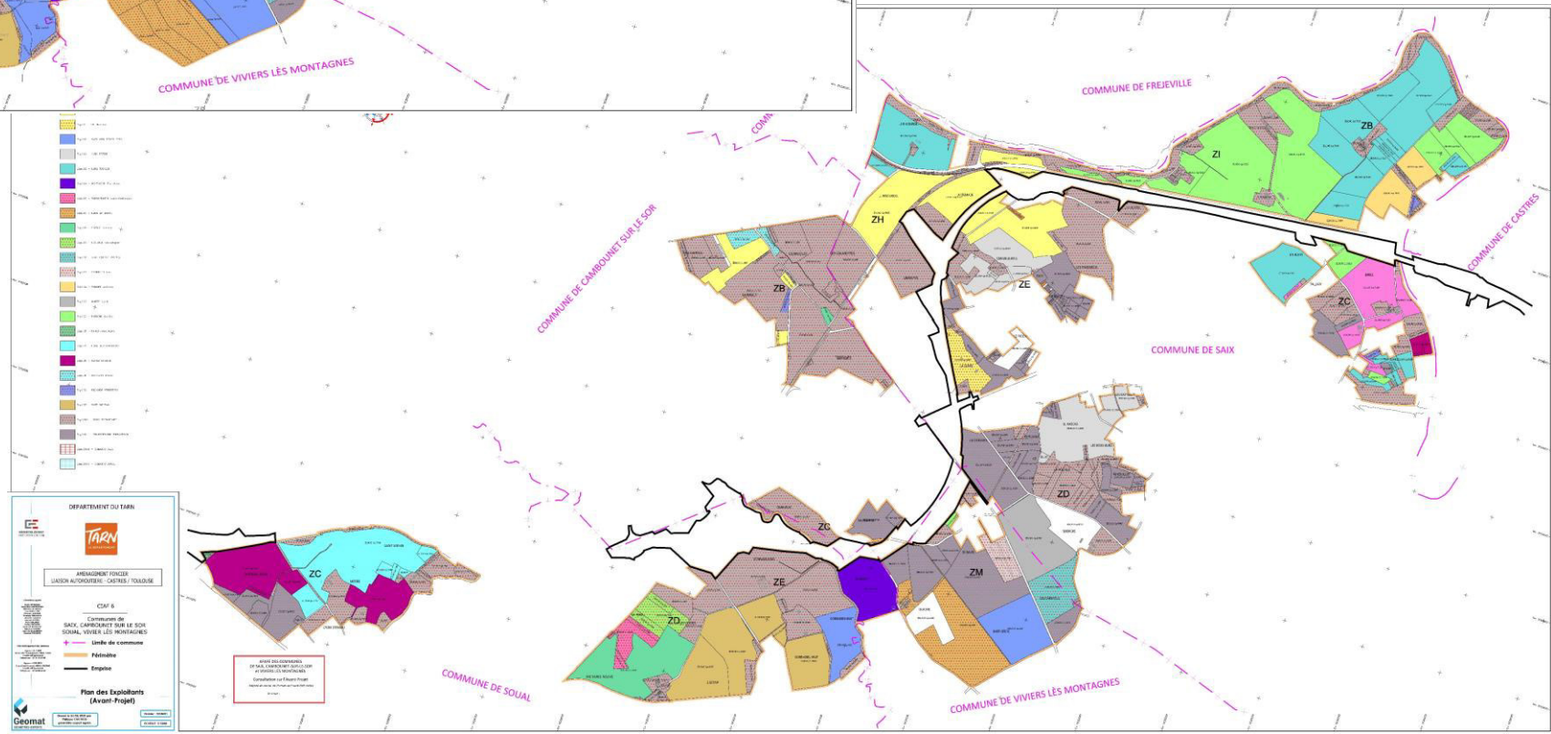
2.6 Résumés non techniques 129

Annexe 1 : Cartographie des éléments remarquables à préserver sur les périmètres 1, 5, 6 et 7 131

Présentation du projet parcellaire (après avis de l’IGEDD)

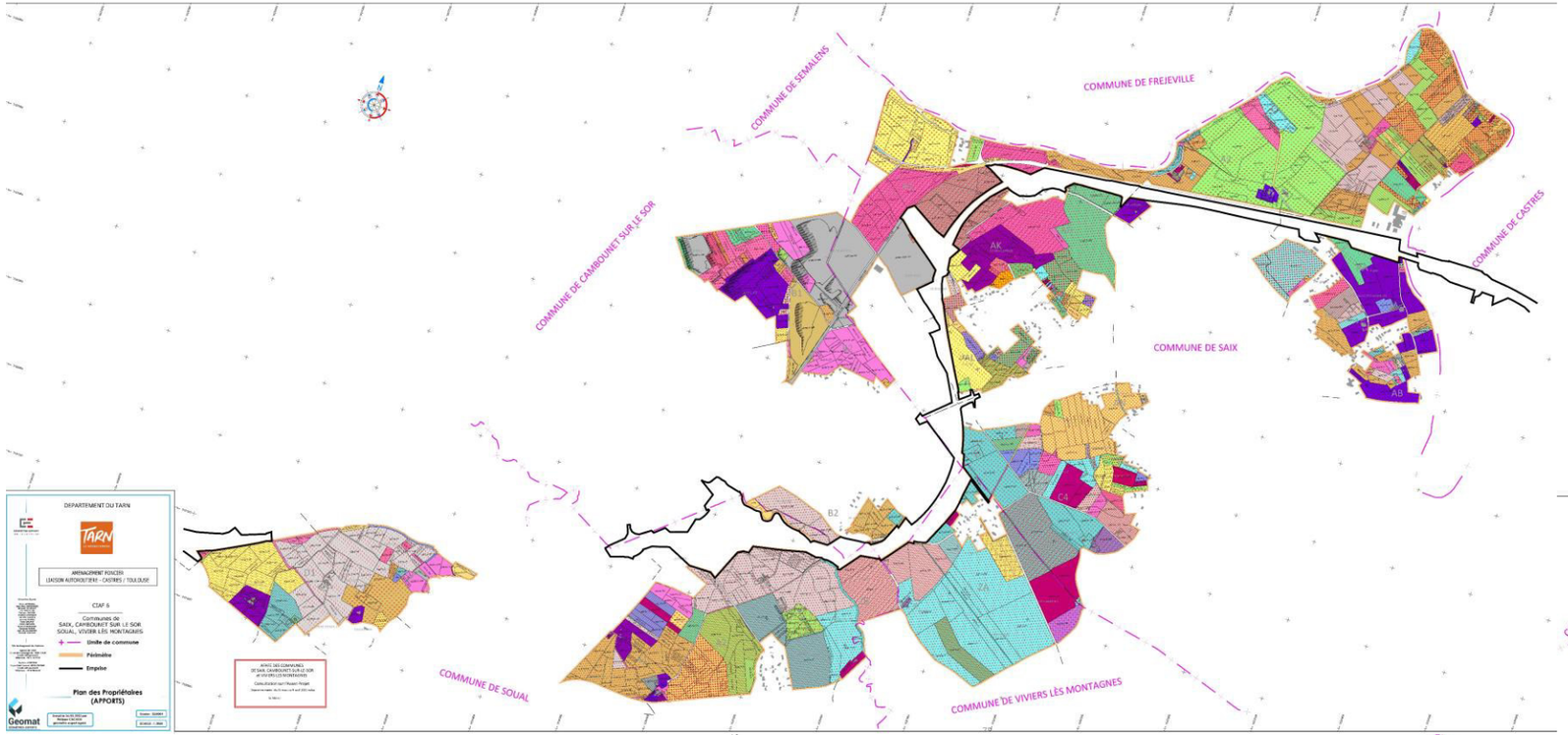
Le plan des exploitations :

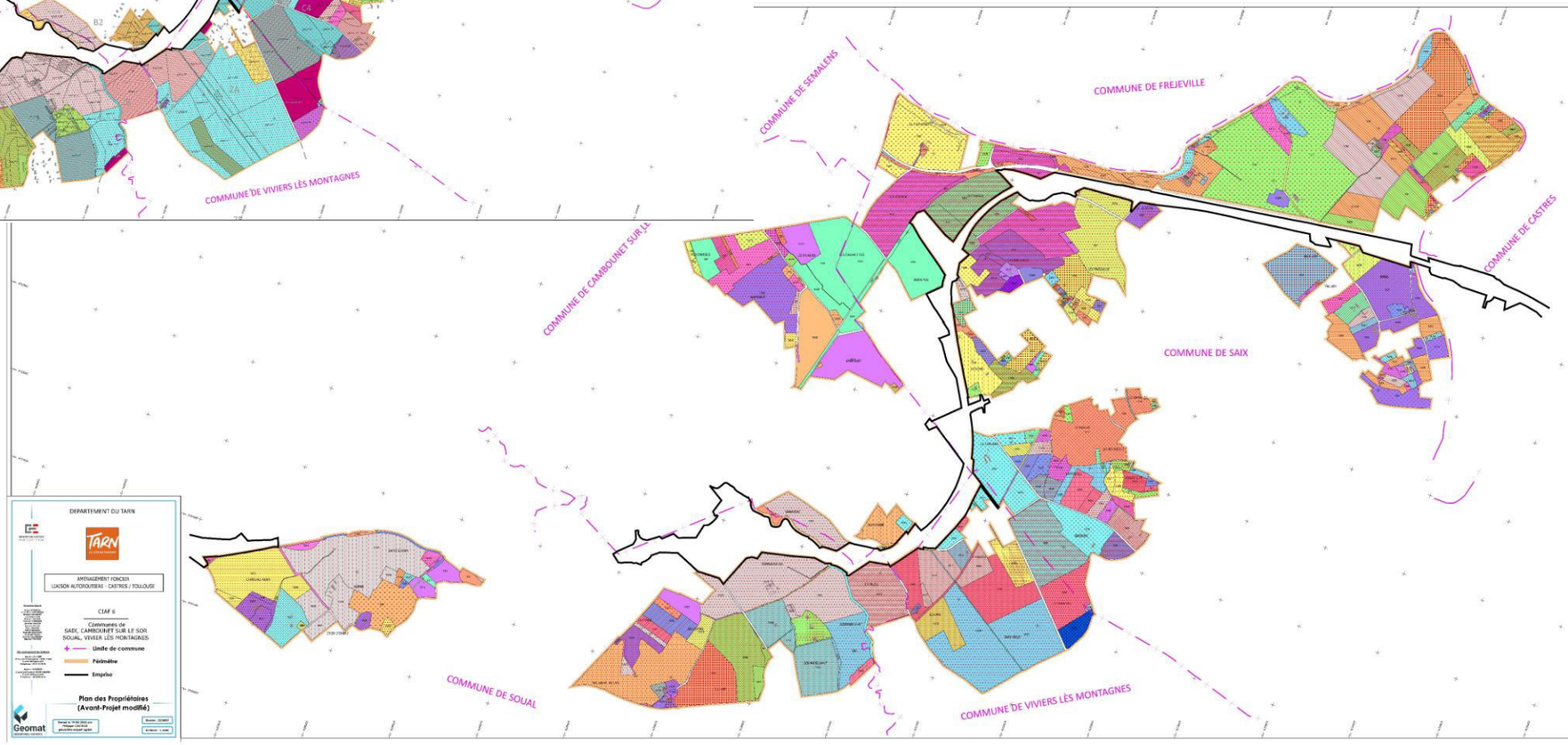




Geomat
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Le plan des propriétés :





Le projet en chiffres :

Quelques statistiques :

	Apport	Attribution	Variation
DONNEES CONCERNANT LA PROPRIETE			
Nombre de parcelles :	1202	411	-65,8%
Nombre d'ilots :	405	352	-13,1%
Nombre d'ilots moyens par compte de propriété :	1,8	1,5	-16,7%
Surface moyenne des ilots :	1ha77a30ca	2ha03a45ca	+14,8%
Surface moyenne des parcelles cadastrales :	59a74ca	1ha74a71ca	+192,5%
DONNEES CONCERNANT LES EXPLOITATIONS			
Nombre d'ilots d'exploitation (MSA) :	211	176	-16,6%
Nombre d'ilots par exploitant :	8,8	7,3	-17%
Surface moyenne des ilots :	3ha40a32ca	4ha08a00ca	+19,9%

Approbation du projet parcellaire pour mise à enquête publique

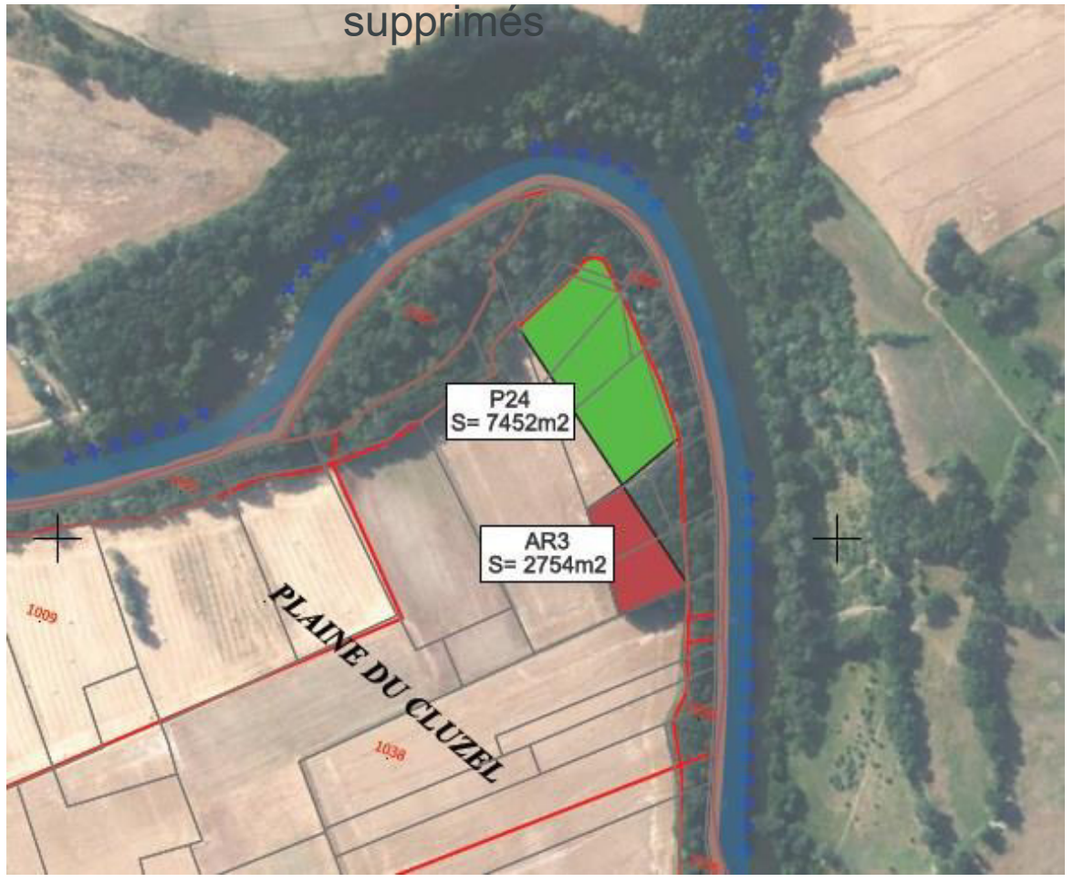
Présentation du programme des travaux connexes suite au retour de l'IGEDD

Le plan des travaux connexes :

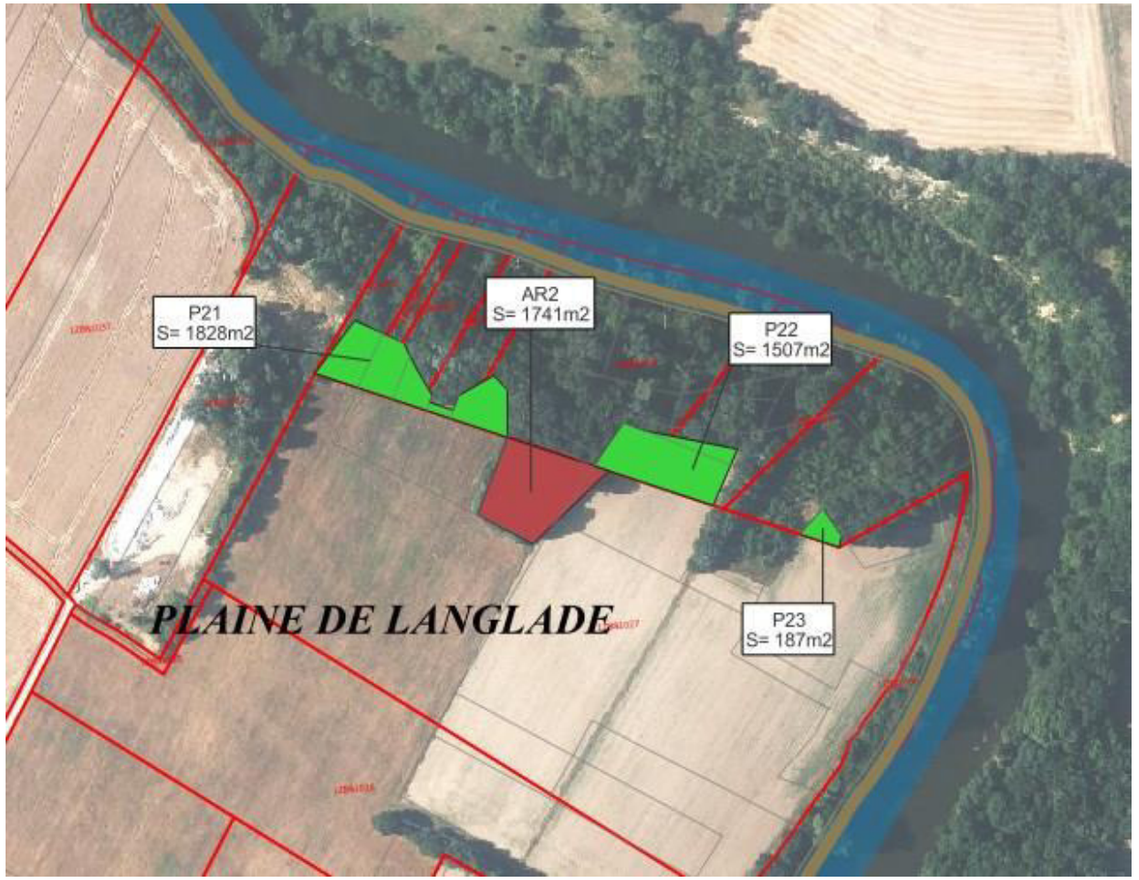


Synthèse des modifications :

Travaux supprimés

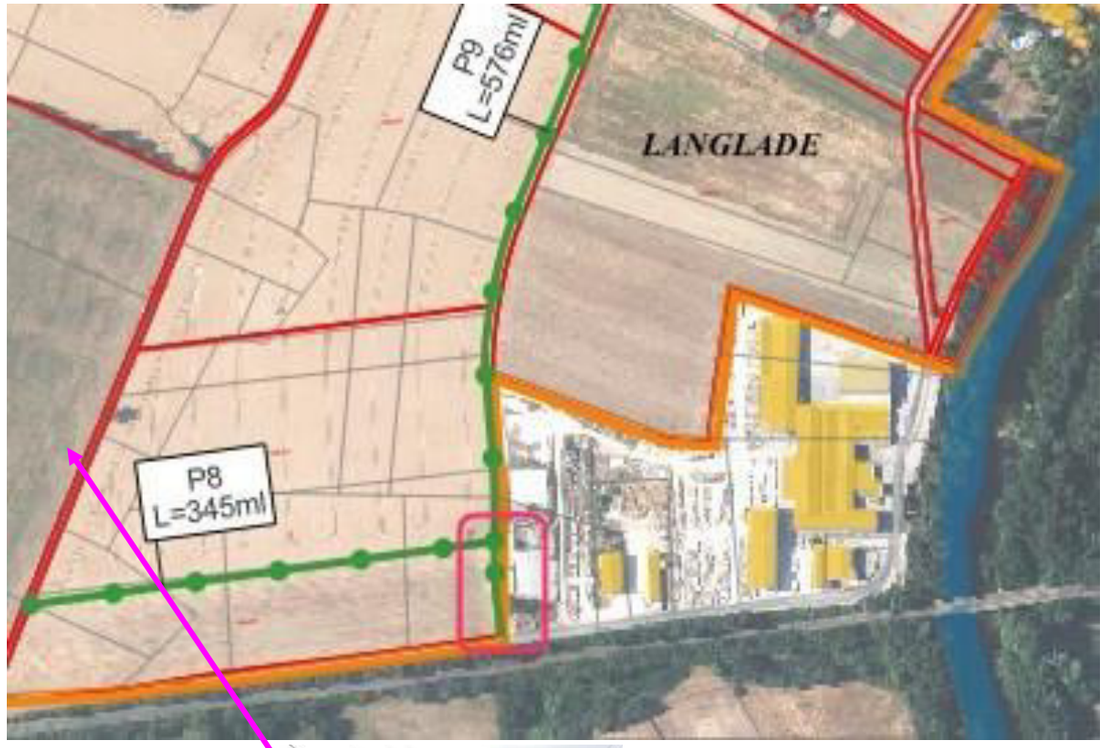


Ajustement de la surface de déboisement / reboisement



Synthèse des modifications :

Prolongation de P8





Demande de plantation le long de l'emprise



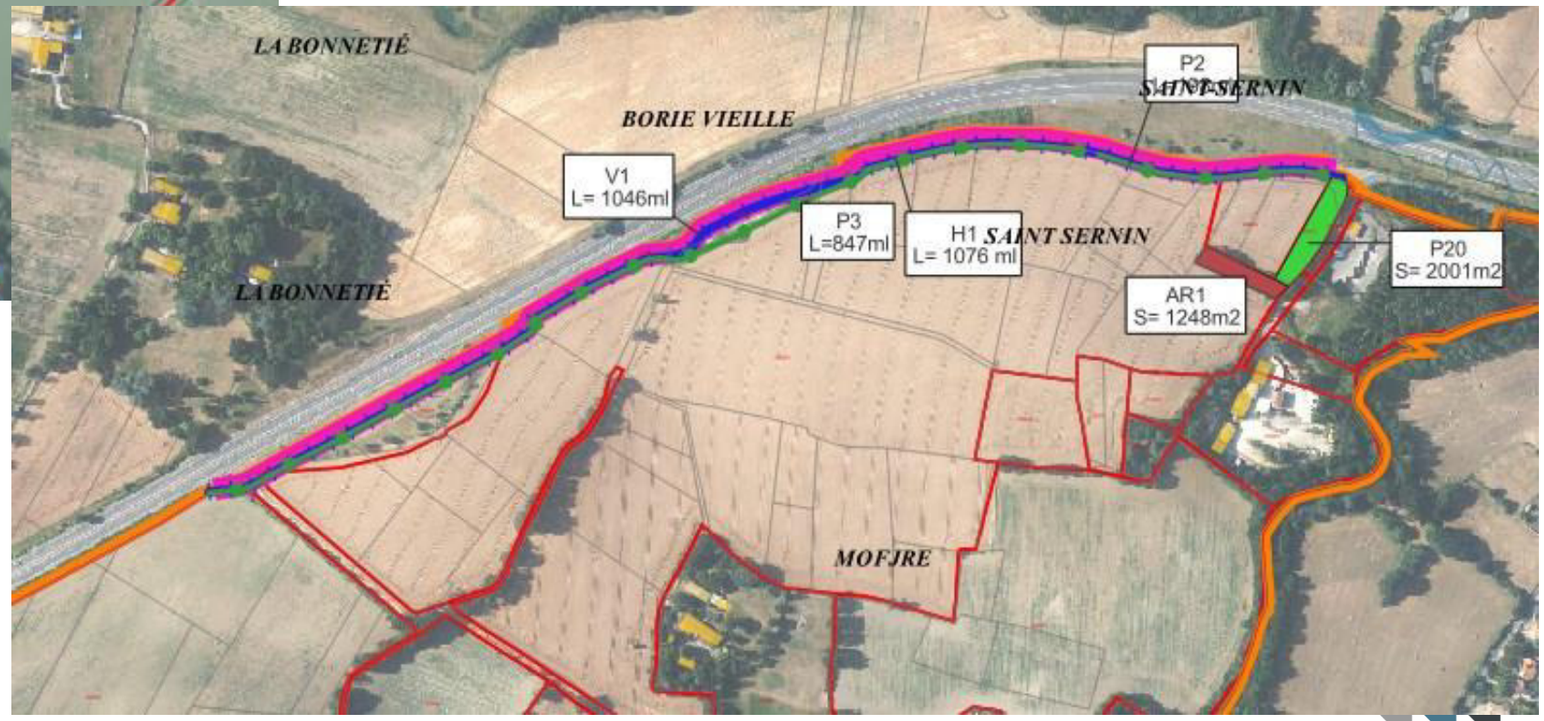
Synthèse des modifications :

Suppression de cette plantation





Prolongation de P2 pour rejoindre une mesure de compensation de l'A69



Détail quantitatif :

Quantitatif avant avis IGEDD

Type travaux	Quantité	Unité
A - Aménagement des sols		
Arrachage haie	209	ml
Déboisement	7659	ml
Déplacement poteaux EDF	1	u
H - Hydraulique		
Création fossé	1076	ml
Entrée de champ busée, 6ml	1	u
V - Voirie		
Chemin à empierrer	1046	ml
M - Milieux naturels		
Plantation haie	1670	ml
Plantation haie sur butte	911	ml
Reboisement	4820	m2

Quantitatif après avis IGEDD

Description travaux	Quantité	Unité
A - Aménagement des sols		
Arrachage haie	209	ml
Déboisement	2989	m2
Déplacement poteaux EDF	1	u
H - Hydraulique		
Création fossé	1076	ml
Entrée de champ busée, 6ml	1	u
V - Voirie		
Réfection de chemin	1046	ml
M - Milieux naturels		
Plantation haie	3225	ml
Plantation haie sur butte	911	ml
Reboisement	5523	m2

Estimatif des travaux connexes :

Commune	Description travaux	Quantité	Unité	Montant HT
A - Aménagement des sols				
Saïx	Arrachage haie	209	ml	2 090.00 €
Saïx	Déboisement	1741	m2	3 830.20 €
Saïx	Déplacement poteaux EDF	1	u	3 500.00 €
Soual	Déboisement	1248	m2	2 745.60 €
			Total A	**12 165.80 €**
H - Hydraulique				
Soual	Création fossé	1076	ml	7 532.00 €
Viviers les Montgnes	Entrée de champ busée, 6ml	1	u	1 000.00 €
			Total H	**8 532.00 €**
V - Voirie				
Soual	Réfection de chemin	1046	ml	57 530.00 €
			Total V	**57 530.00 €**
M - Milieux naturels				
Saïx	Plantation haie	2180	ml	43 600.00 €
Saïx	Plantation haie sur butte	911	ml	25 508.00 €
Saïx	Reboisement	3522	m2	7 044.00 €
Soual	Plantation haie	1045	ml	20 900.00 €
Soual	Reboisement	2001	m2	4 002.00 €
			Total M	**101 054.00 €**
			Total A + V + H + M	**179 281.80 €**

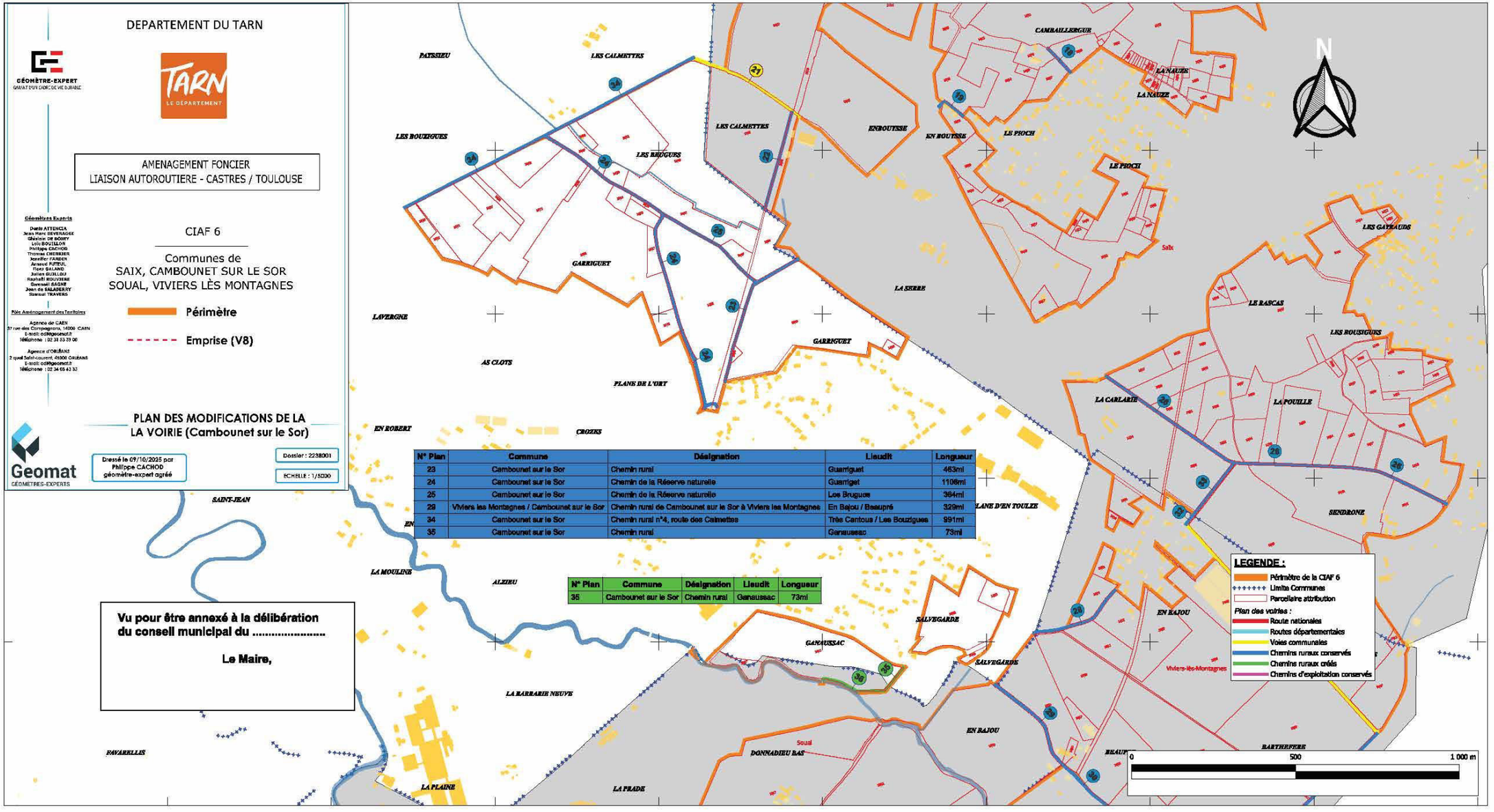
Total HT des travaux :	**179 281.80 €**
Maîtrise d'œuvre(10%) :	17 928.18 €
Imprévus (8%) :	14 342.54 €
Installation de chantier (10%) :	17 928.18 €
Suivi environnemental (5%) :	8 964.09 €
Bilan environnemental à N+5, N+10 et N+20 (7%) :	12 549.73 €
Total HT :	**250 994.52 €**
TVA (20%) :	50 198.90 €
Total TTC :	**301 193.42 €**

Approbation du programme de travaux connexes après l’avis de l’IGEDD

Propositions concernant les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales



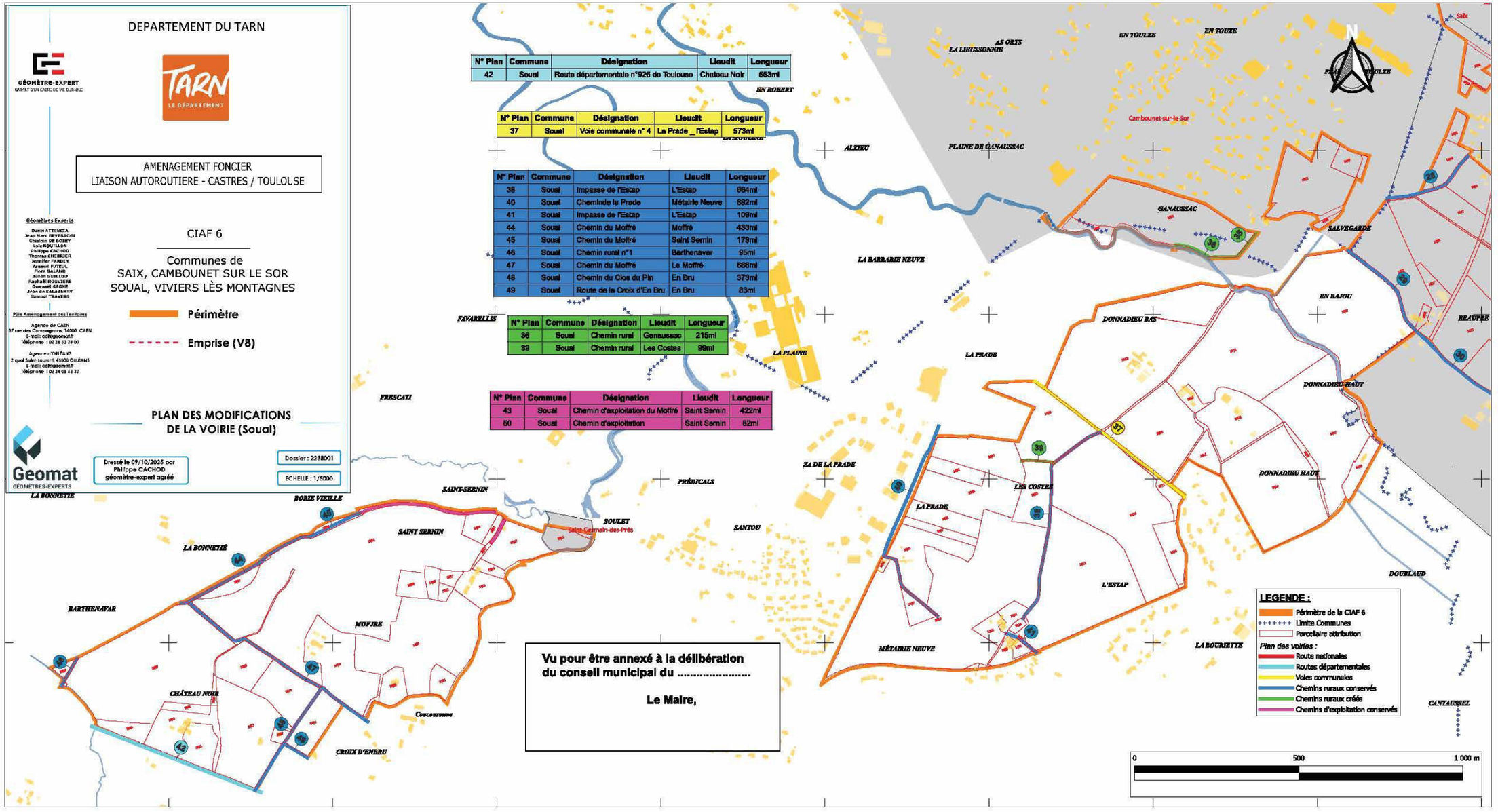
Commune de Cambounet sur le Sor :



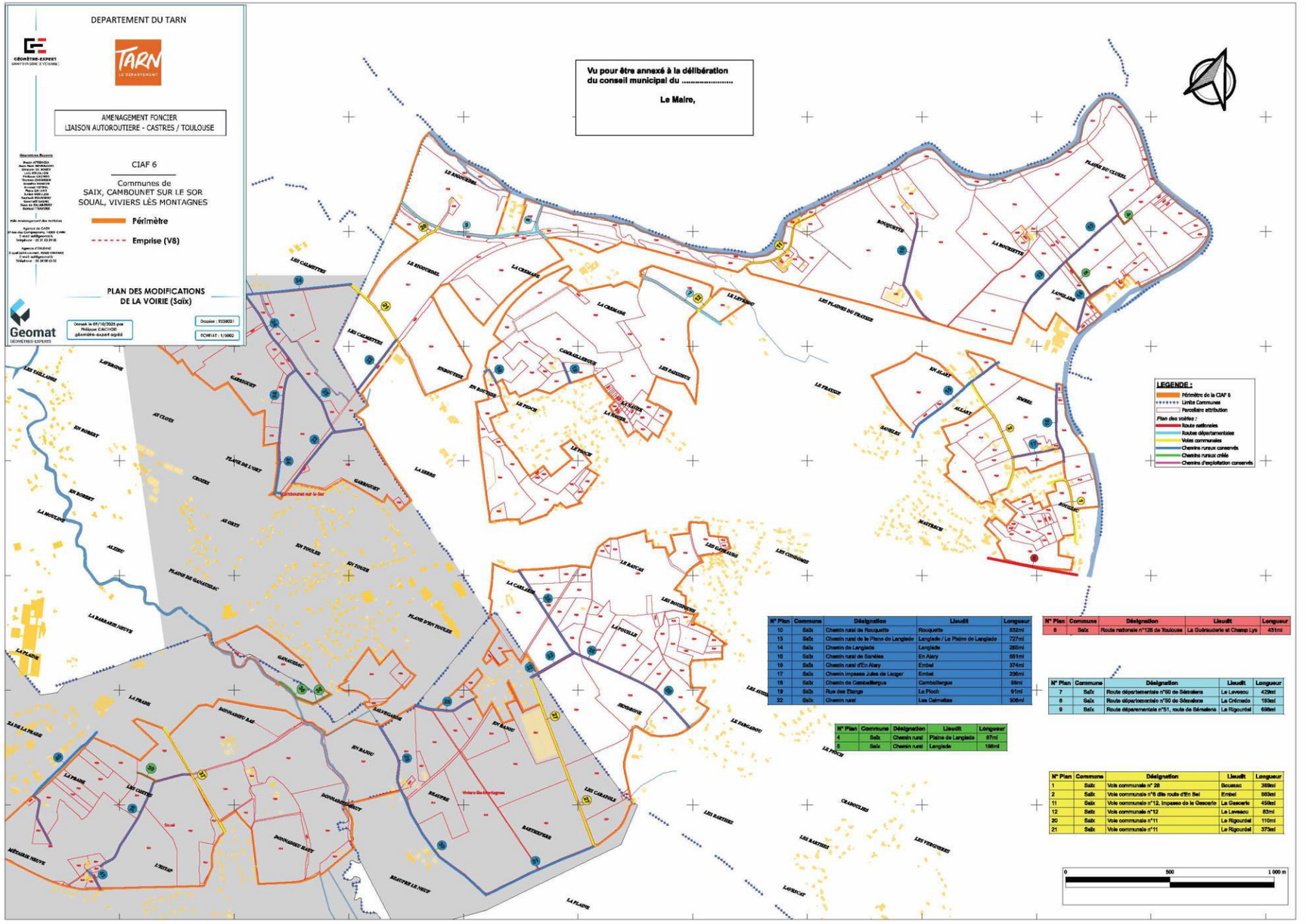
N° Plan	Commune	Désignation	Lieudit	Longueur
23	Cambounet sur le Sor	Chemin rural	Guarriguet	463ml
24	Cambounet sur le Sor	Chemin de la Réserve naturelle	Guarriguet	1106ml
25	Cambounet sur le Sor	Chemin de la Réserve naturelle	Les Bruguos	364ml
29	Viviers les Montagnes / Cambounet sur le Sor	Chemin rural de Cambounet sur le Sor à Viviers les Montagnes	En Bajou / Beaupré	329ml
34	Cambounet sur le Sor	Chemin rural n°4, route des Calmettes	Très Cantous / Les Bouzigues	991ml
35	Cambounet sur le Sor	Chemin rural	Ganaussac	73ml

N° Plan	Commune	Désignation	Lieudit	Longueur
35	Cambounet sur le Sor	Chemin rural	Ganaussac	73ml

Commune de Soual:



Commune de Saïx :



N° Plan	Commune	Désignation	Lieudit	Longueur
10	Saïx	Chemin rural de Rouquette	Rouquette	832ml
13	Saïx	Chemin rural de la Plaine de Langlade	Langlade / La Plaine de Langlade	727ml
14	Saïx	Chemin de Langlade	Langlade	265ml
15	Saïx	Chemin rural de Sanèles	En Alary	651ml
16	Saïx	Chemin rural d'En Alary	Embel	374ml
17	Saïx	Chemin impasse Jules de Lagor	Embel	236ml
18	Saïx	Chemin de Cambaillargue	Cambaillargue	98ml
19	Saïx	Rue des Etangs	Le Pioch	91ml
22	Saïx	Chemin rural	Les Calmettes	306ml

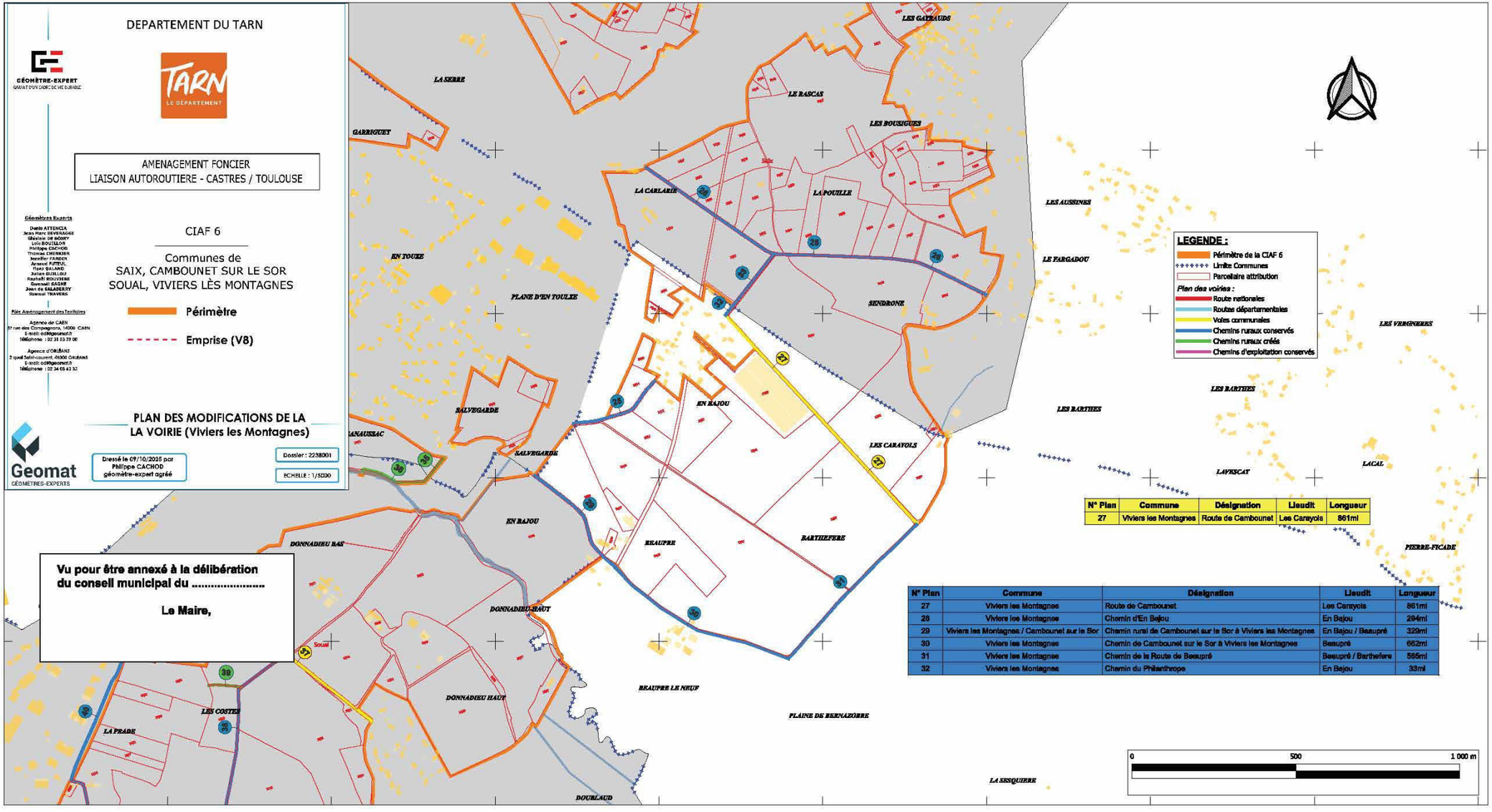
N° Plan	Commune	Désignation	Lieudit	Longueur
6	Saïx	Route nationale n°126 de Toulouse	La Guiraudarie et Champ Lys	431ml

N° Plan	Commune	Désignation	Lieudit	Longueur
7	Saïx	Route départementale n°60 de Sémalens	Le Laveaou	429ml
8	Saïx	Route départementale n°60 de Sémalens	Le Crémade	193ml
9	Saïx	Route départementale n°51, route de Sémalens	Le Rigoundel	696ml

N° Plan	Commune	Désignation	Lieudit	Longueur
4	Saïx	Chemin rural	Plaine de Langlade	87ml
5	Saïx	Chemin rural	Langlade	198ml

N° Plan	Commune	Désignation	Lieudit	Longueur
1	Saïx	Voie communale n° 28	Bouisac	388ml
2	Saïx	Voie communale n°6 dite route d'En Sel	Embel	663ml
11	Saïx	Voie communale n°12, impasse de la Gascarie	La Gascarie	459ml
12	Saïx	Voie communale n°12	Le Laveaou	83ml
20	Saïx	Voie communale n°11	Le Rigoundel	110ml
21	Saïx	Voie communale n°11	Le Rigoundel	373ml

Cambounet Viviers les Montagnes :



TARN
LE DÉPARTEMENT

Geomat
GÉOMÈTRES-EXPERTS
FONCIER & URBANISME
TOPOGRAPHIE 3D
COPROPRIÉTÉ

ADRET
nature
TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT
VALORIS GEOMETRE EXPERT
61 Route de Toulouse, 31190 AUTERIVE
RCS Toulouse 438 124 992

ADRET